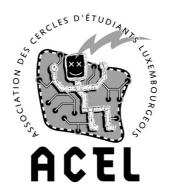
La situation actuelle des étudiants au Luxembourg

RAPPORT



Rapport rédigé par le groupe de travail des associations d'étudiants du Luxembourg Jeudi, le 22 mars 2001

Préface

Tout bachelier envisageant la poursuite de ses études au Luxembourg a la possibilité de les entamer ou bien à l'Institut Supérieur de Technologie, à l'Institut Supérieur des Etudes et de Recherches Pédagogiques, au Centre Universitaire du Luxembourg ou à l'Institut des Etudes Educatives et Sociales.

Or, est-ce que tous ces étudiants sont soumis aux mêmes droits et devoirs ?

Table des Matières

1.	Introduction	page 4
2.	Aperçu des iniquités communes aux quatre institutions de l'enseignement supérieur au Luxembourg	page 5
3.	Rapport des iniquités retenues, communes aux quatre institu de l'enseignement supérieur au Luxembourg	
4.	Rapports des difficultés spécifiques aux institutionsp	age 13
	4.1 L'Institut Supérieur de Technologie ISTp	age 13
	4.2 Le Centre Universitaire Luxembourg CUNLUX	age15
	4.3 L'Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches Pédagogie ISERP	
	4.4 L'Institut d'Etudes Educatives et Sociales IEES	page21
5.	Conclusion	age24
6.	Glossaire	page25
	6.1 Liste des associations participantes au groupe de travailp	age25
	6.2 Liste des participants au groupe de travail et à l'ouvrage de rapportp	
7.	Signaturesp	age28

1. INTRODUCTION

La Réunion Européenne des Etudiants Luxembourgeois (REEL) 2000 à Zurich fût la première occasion pour les quatre cercles d'étudiants du Grand-Duché de Luxembourg de se rencontrer une fois tous ensembles. Il existait déjà des contacts auparavant, mais les échanges concernant les différentes institutions ne furent jamais tellement intenses.

C'est donc à Zurich que l'Association des Cercles d'Etudiants Luxembourgeois (ACEL) proposa aux représentants de l'Institut Supérieur de Technologie (IST), de l'Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches Pédagogiques (ISERP), du Centre Universitaire de Luxembourg (CUNLUX) et de l'Institut des Etudes Educatives et Sociales (IEES) de se rencontrer régulièrement afin de pouvoir approfondir davantage les connaissances acquises.

Ainsi fût créé le groupe de travail des associations d'étudiants du Luxembourg.

Lors de nombreuses et longues réunions, les étudiants représentants constatèrent qu'une multitude de changements positifs concernant leur situation estudiantine eurent eu lieu depuis la création de la loi du 11 août 1996 sur l'enseignement supérieur. Mais aussi se rendirent-ils compte du fait que de nombreux désaccords se manifestèrent et se manifestent toujours aussi bien parmi les différentes institutions, que parmi tous les étudiants du Luxembourg, indépendamment de l'institut d'enseignement supérieur qu'ils fréquentent. Il existe donc toujours des mécontentements, et ceci à deux niveaux :

- d'une part les difficultés que les étudiants rencontrent dans leur propre institution et
- d'autre part des difficultés concernant l'entité des étudiants au Luxembourg.

La présente documentation sert à clarifier ces problèmes et en même temps, elle essaie de proposer des solutions aux inconvénients constatés. Il s'agit de mettre au point clairement ce qui déplaît toujours aux étudiants, afin de pouvoir envisager encore plus d'améliorations pour le futur.

2. APERCU DES INIQUITES COMMUNES AUX QUATRE INSTITUTIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AU LUXEMBOURG

- a) Evaluation du corps enseignant et de la matière enseignée
- b) Correction équitable des examens
- c) Droit de participer aux Conseil d'Administration de son institution (ISERP, IEES)
- d) Matériel d'études et de recherche convenable
- e) Obligation de participer aux cours
- f) Organisation des horaires d'études et des examens
- g) Publication des résultats d'examens et des prestations
- h) Approbation des diplômes à l'étranger
- i) Validation des acquis

3. RAPPORT DES INIQUITES RETENUES, COMMUNES AUX QUATRE INSTITUTIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AU LUXEMBOURG

a) Evaluation du corps enseignant et de la matière enseignée

Il est évident qu'un étudiant visite les cours afin d'apprendre une matière par une personne qualifiée à lui transmettre cette matière. Il est aussi bien entendu que la matière qui est enseignée à l'étudiant fait partie d'un programme d'études lequel un étudiant ne se permettrait pas de critiquer.

Malheureusement il faut constater que les choses ne se déroulent pas comme il le faudrait.

Après la réforme de 1996 beaucoup d'institutions ont changé leurs programmes d'études mais pas leurs enseignants.

Beaucoup d'enseignants de "l'ancien régime" ont naturellement été transférés avec les réformes de l'enseignement supérieur.

Bien qu'ils aient de fortes connaissances pédagogiques, il leur manque les connaissances nécessaires dans les matières spécialisées. La plupart d'entre eux ont quitté l'université depuis longtemps ou bien ne sont plus au courant des activités dans le secteur professionnel et enseignent leur vieux cours d'antan! D'autre part il est difficile de contrôler les capacités d'un nouvel enseignant dans sa matière. Des institutions comme le CUNLUX, l'IST, l'ISERP et l'IEES qui offrent des diplômes spécialisés ont absolument besoin d'un cadre enseignant spécialisé dans la matière.

Il faudra donc absolument prévoir une évaluation du corps enseignant. Une telle évaluation ne sera pas une court de justice pour enseignants mais un conseil afin de leur aider à améliorer leurs cours et à mieux transmettre la matière enseignée aux étudiants.

Une telle évaluation pourrait se faire par une commission externe aux affaires de l'institution et, beaucoup plus simple, par des tables rondes entre l'enseignant en question et les étudiants de sa classe afin de résoudre tout problème sur place.

On peut même procéder qu'un enseignant souhaite une évaluation de son cours par ses étudiants. Or l'essentiel de l'évaluation ne consiste pas en des formulaires où l'on coche des cases, mais l'évaluation consiste surtout en un dialogue plus intense entre enseignants et étudiants!

De plus la matière enseignée n'a été prise en considération depuis les réformes.

Beaucoup de nouvelles matières se sont créées selon les diplômes et spécialisations. Mais malheureusement il s'agit souvent de la matière enseignée avant les reformes qui a simplement changé son nom, mais pas son contenu à cause d'un manque de spécialistes dans la matière.

Il faudra donc là aussi effectuer des changements car il est intolérable d'attirer des étudiants à de nouvelles formations qui au fait ne contiennent que les matières anciennes.

Seul un conseil scientifique par institution composé de spécialistes dans la matière pourra mettre en oeuvre un plan d'études avec des matières qui s'adaptent au secteur professionnel et décider de l'embauche de nouveaux enseignants.

Nous trouvons qu'un étudiant inscrit à des études supérieures a le droit à des études convenables afin qu'il soit bien préparé dans sa vie professionnelle.

Etre bien informé et préparé pendant ses études à la vie professionnelle est un droit fondamental qui devra être légalisé.

b) Correction équitable des examens

Il s'agit surtout des examens semestriels et finaux sans oublier les prestations ou compositions au cours de l'année académique.

Aucune loi ne protège les étudiants d'être considérés équitablement dans leurs examens.

Les examens sont d'office préparés, tenus et corrigés par une seule personne. Malgré qu'il soit écrit assesseur et tuteur joint des deux signatures, la copie après avoir été remise sera corrigée directement par l'auteur du questionnaire.

De plus, puisque au Luxembourg nous ne disposons pas d'amphis à 500 étudiants, le correcteur a toutes les facilités de privilégier respectivement de désavantager l'un ou l'autre étudiant.

Il est donc absolument nécessaire de protéger l'étudiant par une double, même triple correction pour tout examen décisif!

Il ne faut pas que le deuxième respectivement troisième correcteur soit influencé par les fautes dénichées de son antécédent et prévoir des grilles de correction comme pour les examens du baccalauréat.

Une commission ou un groupe de travail des enseignants concernés devra se réunir afin de rédiger les questionnaires et corriger les examens. Ceci évitera toutes les difficultés comme des questionnaires trop faciles ou difficiles, permettra en plus une correction équitable sans fraudes, ainsi qu'une évaluation du cours en question.

Un résultat d'examen médiocre ou excellent dont le questionnaire a été établi et corrigé par un groupe de travail sera la preuve de la qualité du cours de l'enseignant en question.

Pouvoir écrire un examen corrigé de façon équitable est un droit fondamental qui devra être légalisé.

c) <u>Droit de participer aux Conseil d'Administration de son institution (ISERP, IEES)</u>

Les institutions comme l'ISERP et l'IEES n'ont pas de Conseil d'Administration comme l'IST et le CUNLUX, mais une direction.

Les étudiants inscrits dans ces institutions ne sont donc pas traités équitablement comme leur camarades de l'IST et du CUNLUX, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas les moyens de participer aux décisions majeures dans l'enceinte de leur institution respectivement de prononcer les souhaits du client principal, de l'étudiant.

L'IST comme le CUNLUX ont prévu une, voire deux places dans leur Conseil d'Administration pour tenir le contact et laisser intervenir les étudiants dans les affaires de l'institut.

Un tel droit d'intervention n'existe pas à l'ISERP et à l'IEES!

Il faudra donc absolument prévoir, même à l'absence d'un Conseil d'Administration, que les étudiants en question puissent s'exprimer librement sans conséquences et aider à gérer les affaires de leur institution.

De nos jours le droit d'intervention des étudiants dans leurs institutions est un droit fondamental qui devra être légalisé.

d) Matériel d'études et de recherche convenable

Il est inimaginable que dans beaucoup de nos institutions on constate un manque grave de matériel d'études et de recherche.

Des bibliothèques absentes, fermées lors des examens et congés ou mal organisées ; une grande absence de matériel informatique ; des laboratoires mal équipés ; un manque de salles de travail et d'études sont des manques graves auxquels il faudra absolument trouver une solution. Une accessibilité directe aux scriptes de toutes les matières, ainsi que des questionnaires des examens des années antérieures devra être envisagée aussi.

Un étudiant n'a pas toujours les moyens de se procurer un ordinateur ou bien d'acheter toute une librairie scientifique et devra donc avoir ces services dans son institution.

Qu'un étudiant puisse bien préparer ses études avec tout le matériel à sa disposition est un droit fondamental qui devra être légalisé.

e) Obligation de participer aux cours

Toutes les institutions d'enseignement supérieur au Luxembourg disposent de cours obligatoires, même pendant toute la période d'études la présence obligatoire dans tous les cours peut être requise! Bien entendu une présence obligatoire aux travaux pratiques et travaux dirigés est nécessaire pour cause d'organisation.

Mais en général, la présence obligatoire aux cours enseignés n'engage en rien une meilleure éducation des étudiants. Au contraire, l'étudiant en question qui dispose d'un temps libre de travail et de loisirs assez restreints, a de grandes difficultés d'organiser son plan d'études.

D'après les témoignages des étudiants de toutes les institutions la présence aux cours n'améliore en rien la qualité du cours. Les étudiants viennent parce qu'ils y sont obligés et non par grand intérêt à la matière enseignée. Il faut souligner qu'un étudiant a normalement passé ses dix-huit ans et sait prendre ses responsabilités (quels cours lui semblent-ils faciles, lesquels est-ce qu'il pourra sauter et auxquels est-ce qu'il aura intérêt à participer pour se faciliter la tâche aux examens.

Il est incroyable que dans certaines institutions on soit encore obligé de remettre une excuse avec motifs. Il ne s'agit pas ici des examens où une présence obligatoire est sous-entendue!

Malheureusement, il faut remarquer que certaines institutions sont gérées comme des lycées, des institutions de l'enseignement secondaire, qu'on y veut même réinstaurer un livre de classe...

Pouvoir en tant qu'étudiant organiser ses cours et décider de leur importance est un droit fondamental qui devra être légalisé.

f) Organisation des horaires d'études et des examens

Aucune de nos institutions ne nous donne les moyens de se préparer avant les examens semestriels et finaux.

Selon les horaires des cours il est impossible de se préparer durant tout le semestre respectivement toute l'année.

Dans certains cas les étudiants terminent à six heures, même à vingt heures, rentrent exténués et aimeraient se consacrer à d'autres activités après une longue et rude journée.

Il faudra donc absolument prévoir au moins une semaine comme temps libre de travail aux études pour pouvoir sérieusement préparer ses examens. Souvent les congés, toujours orientés à l'école primaire et secondaire perturbent l'organisation des plans d'études, horaires et examens de l'enseignement supérieur.

Il est donc évident de prévoir des modifications pour les congés estudiantins ; d'organiser les congés avant les périodes d'examens afin de pouvoir répéter et de ne pas suivre les congés traditionnels à des dates incongrues qui ne font que perturber toute l'organisation.

Avoir le temps de se préparer convenablement aux examens est un droit fondamental qui devra être légalisé.

g) Publication des résultats d'examens et de prestations

Souvent un étudiant doit attendre des jours, même des semaines afin d'enfin connaître les résultats de ses examens et prestations.

On a même le cas qu'aucune note ne sera publiée pour les examens ou prestations se déroulant au cours de l'année.

Un examen est un document officiel et décisif dans la carrière d'un étudiant. Sa note devra donc être publiée à une date déterminée ainsi

que l'examen pourra en cas de doute ou d'échec être consulté par l'étudiant en question.

Il faut donc absolument là aussi prendre les mesures nécessaires pour toutes les institutions de réglementer les dates de publication des examens afin d'éviter toute attente et inquiétudes inutiles, car beaucoup d'étudiants changeant d'institution ou voulant continuer leurs études à l'étranger auront besoin des documents nécessaires à temps.

Savoir ses notes d'examens et de prestations pendant l'année et pouvoir consulter sa copie d'examen sont des droits fondamentaux qui devront être légalisés.

h) Approbation des diplômes à l'étranger

Toutes nos institutions remettent un diplôme quelle que soit sa forme à la fin des études entamées.

Bien que ce diplôme soit reconnu dans tous les coins de notre pays, ceci est loin d'être le cas dans nos pays voisins respectivement en Europe!

Un étudiant qui envisage de poursuivre ses études à l'étranger rencontrera toutes les difficultés possibles pour que son diplôme luxembourgeois lui soit reconnu.

Les premières difficultés viennent à jour quant à la langue dans laquelle le diplôme a été édité.

Beaucoup de pays ne reconnaissent pas notre diplôme en français et demandent une traduction conforme.

En outre, nos diplômes ne sont pas enregistrés dans toute l'Europe et en cas d'inscription dans une institution étrangère (voire une profession à l'étranger) nous sommes demandés un dossier contenant toutes les matières étudiées dans la langue véhiculaire du pays candidat.

Ensuite une poursuite d'études à un certain niveau est tout simplement refusée car on ne connaît pas le diplôme ou on ne reconnaît pas le diplôme à l'étranger.

Il est donc nécessaire d'envisager une traduction en allemand et en anglais des cours et des diplômes des institutions du Grand-Duché et de les ajouter aux diplômes dès la remise officielle.

D'ailleurs, nous trouvons d'une grande importance que le Ministère de l'Enseignement Supérieur prenne toutes les démarches afin que les diplômes luxembourgeois soient reconnus partout en Europe.

Qu'un diplôme soit reconnu après de longues études est un droit fondamental qui devra être légalisé.

i) Validation des acquis

Qu'un étudiant subisse un ou plusieurs échecs durant sa carrière est un incident non souhaité mais passable. Malheureusement un échec peut gâcher les études d'un étudiant en ce qui concerne les matières déjà acquises une fois.

La plupart de nos institutions à l'exception de l'IST ne reconnaissent pas les matières réussies lors de l'année d'échec de l'étudiant. Un étudiant qui a subi un échec à cause d'un coefficient supérieur de matières non-réussies à la normale, mais qui a réussi d'autres matières durant cette année devra tout refaire lors du redoublement.

l'Institut Supérieur de Technologie a instauré sans difficultés le système des notes acquises. Il serait donc équitable que toutes les institutions au Luxembourg profitent d'un tel droit.

Si un étudiant a réussi une matière, elle devra lui être reconnue pour toute la durée de ses études; ceci est un droit fondamental qui devra être légalisé.

4. RAPPORTS DES DIFFICULTES SPECIFIQUES AUX INSTITUTIONS

4.1 L'Institut Supérieur de Technologie IST

L'Institut Supérieur de Technologie est la seule institution au Luxembourg pouvant former un étudiant au diplôme complet d'ingénieur industriel durant une formation de quatre ans.

L'étudiant a la possibilité de choisir entre les départements de mécanique, d'électrotechnique, de génie civil et d'informatique pour préparer ses études au futur diplôme d'ingénieur.

L'IST est une très vielle institution qui a connu elle aussi la réforme de l'enseignement supérieur en 1996 et qui en a profité en changeant ses trois années de formation d'ingénieur technique en une formation d'ingénieur industriel de quatre ans.

Ces changements ne furent pas sans peine et beaucoup de choses positives se sont réalisées depuis, mais malheureusement l'IST connaît aussi des difficultés.

Depuis sa création l'IST habite les mêmes bâtiments au Kirchberg. Ces bâtiments furent idéaux à l'époque du diplôme d'ingénieur technicien, mais ne sont plus suffisants pour la formation actuelle. Beaucoup plus d'espace est nécessaire pour ses enseignants –chercheurs, ses administrateurs. Des locaux pour les étudiants et des nouveaux laboratoires sont absolument nécessaires.

Il faut remarquer aussi que tous les étudiants n'ont pas la possibilité de profiter du transport en commun et que ceux qui viennent en voiture disposent que d'emplacements de voitures assez limités.

De plus il faut malheureusement constater que l'IST reçoit toujours un faible budget par rapport aux grands projets de recherche et d'enseignement envisagés. A cause de ces mesures l'IST est obligé de garder son personnel assez restreint et d'économiser ces heures de cours. Il faut noter qu'un cours dans une matière spécifique ne peut être réduit, sinon les connaissances de l'étudiant en souffriront. Mais la qualité du cours sera de plus en plus décevante avec la rapidité où l'on enseigne la matière.

Des investissements minimes se remarquent tout de suite par la présence d'un matériel d'études et de laboratoire assez ancien.

Un futur ingénieur industriel devrait avoir les moyens de s'adapter aux technologies nouvelles en s'exerçant avec les moyens de notre époque.

L'IST connaît d'ailleurs aussi la même maladie d'enseignants qui ne sont pas suffisamment au courant des réalités professionnelles. Le problème se résoudra sans doute avec une vague d'embauche de nouveaux enseignants dès la retraite de leurs prédécesseurs.

Mais il faudra faire attention de ne pas gâcher la mise en embauchant un personnel non qualifié!

Il faudra qu'à cet instant le Conseil Scientifique consulte aux plus sérieux les diplômes des candidatures et en informe le Conseil d'Administration. Quant à la qualité des cours et des matières enseignées, le cas de l'IST se réfère au Rapport du groupe de travail (3. a Evaluation).

Une évaluation à l'IST est absolument nécessaire pour pouvoir faire un contrôle de qualité et de pouvoir dire avec certitude que nos diplômes sont conformes.

D'autre part l'IST a besoin d'une double, voire triple correction de ses examens et prestations.

Les études ne sont déjà pas simples afin d'accéder au diplôme d'ingénieur industriel, mais elles seraient plus équitables si les étudiants étaient privés de désavantages (pour motifs personnels) par leur enseignant-correcteur.

L'IST recruterait encore plus d'étudiants et en garderait d'avantage jusqu'à la fin de ses formations, si les mesures d'instaurer les droits fondamentaux des étudiants étaient prises.

Dans l'industrie actuelle uniquement ceux survivront qui pourront démontrer une bonne qualité de production ainsi que ceux qui suivront de près les évolutions technologiques...

4.2 Le Centre Universitaire de Luxembourg CUNLUX

A première vue la loi sur la réforme de l'enseignement supérieur du 11 août 1996 semble être une bonne chose, et semble résoudre un certain nombre de problèmes.

Par cette loi, on a conféré au CUNLUX et à l'IST le statut d'établissement public, ce qui en soi devrait signifier « autonomie ». On a bien instauré un Conseil d'Administration, mais le terrain d'action de ce dernier est fort limité ; en effet il s'agit d'une pseudo-autonomie. Bon nombre de décisions du Conseil d'Administration doivent être approuvées par le ministre de tutelle, voire par le gouvernement réuni en conseil. Ceci sont des procédures trop longues et trop complexes et une entrave à ce que des problèmes puissent être résolus à brève échéance.

Il en est de même pour la dotation budgétaire. Le CUNLUX doit faire chaque année des prévisions budgétaires. D'après le bon sens on devrait prévoir dans ces prévisions toutes les dépenses possibles, mais le gouvernement supprime un nombre considérable de postes budgétaires, jusqu'au point à ce que la dotation budgétaire de certains départements ne suffise même pas pour assurer le bon déroulement des cours.

Il faudrait donc prévoir une plus grande autonomie financière et de façon généreuse, consolider les premiers cycles, en permettant le fonctionnement de la bibliothèque et des laboratoires, afin de permettre une recherche universitaire pour créer des compétences au CUNLUX. Il faudrait donc se distancer de l'idée que le budget exécuté ne varie pas plus de 5% de la dotation. Car on ne peut pas prévoir exactement combien d'étudiants vont s'inscrire et s'il y aura lieu d'organiser une deuxième année ou non.

En matière d'infrastructure, on est loin de nos besoins. Souvent, si l'on veut procéder à un changement d'horaire, il n'y a pas de salle disponible, à voir même qu'il n'y a pas du tout de salle qui soit assez grande pour assurer l'enseignement à l'intérieur de l'enceinte. Un département a même dû transférer une section entière dans un lycée situé à quelques kilomètres du CUNLUX!

Il faudrait donc remédier le plus vite possible à cette situation et mettre à disposition, ou construire, les infrastructures nécessaires.

De même, il faut aménager un parking pour étudiants, vu le fait que les heures de cours varient beaucoup, et qu'il est plus avantageux du point de vue temps de venir en voiture.

Il faudrait donc mettre à disposition des étudiants le parking du « Home Don Bosco » et couvrir une partie de la pelouse avec des pierres laissant écouler l'eau ne scellant pas le sol.

En ce qui concerne l'évolution future du CUNLUX et pour que la recherche puisse se développer, il faut donner plus d'appui en vue de la réalisation d'un deuxième cycle.

La double correction n'est prévue que pour les examens et non pour le contrôle continu.

Il faut donc prévoir la double correction aussi pour le contrôle continu et rendre le nom des double correcteurs public.

Les semaines d'examens et de contrôle continu sont organisées à des dates différentes entre les différents départements. Il faudrait donc prévoir que ces semaines coïncident entre tous les départements.

Le Conseil d'Administration est bien conscient du problème en ce qui concerne la bibliothèque qui n'est pour l'instant pas « up to date » faute de moyens budgétaires. Il faudrait donc procéder à un investissement important.

A ce moment il existe au CUNLUX une pénurie de personnel administratif, problème qui est dû aux rigidités en matière d'embauche.

Au moins nos salles d'informatique sont bien équipées vis-à-vis des autres établissements mais faute de salles disponibles leur nombre est limité. Il serait donc préférable de procéder comme on a l'intention de le faire pour l'enseignement secondaire, et de mettre un « laptop » à disposition de tout étudiant.

4.3 L'Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches Pédagogiques ISERP

Voici les différents points que l'on désire revoir:

Volume horaire des trois années de formation

Beaucoup d'étudiants se plaignent d'avoir trop d'heures de cours hebdomadaires. Par conséquent, ils ont des difficultés à terminer tous les travaux à domicile exigés.

En effet, la loi stipule pour la première année un volume horaire total de 26 heures. De ces 26 heures, 20 heures sont enseignées à l'Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches Pédagogiques, 6 heures sont enseignées au centre universitaire du Luxembourg.

Le règlement grand-ducal du 21 novembre 1998 ayant pour objet la formation des étudiants de première année de l'Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches Pédagogiques est basé sur une durée de formation de 30 semaines par année académique, stages noncompris.

De plus, en première année de formation, ce même règlement prévoit des stages pratiques dans des écoles du pays dont la durée est d'au moins 4 semaines. [c.f:Art.1]

Mais la réalité est différente. En effet, les cours théoriques sont enseignés sur une plage de 21 semaines. Les stages se répartissent sur une durée totale de 9 semaines. La matière qui devrait être enseignée en 30 semaines l'est donc en 21 semaines. Le volume horaire hebdomadaire est donc supérieur à 26 heures.

En ce qui concerne la deuxième année d'études, la loi stipule un volume horaire total de 23 heures.

Le règlement grand-ducal du 24 novembre 1998 ayant pour objet la formation des étudiants en deuxième et troisième année de l'Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches Pédagogiques est basé sur une durée de formation de 30 semaines par année académique, stages non-compris.

De plus, en deuxième année de formation, ce même règlement prévoit des stages pratiques dans des écoles du pays dont la durée est d'au moins 7 semaines. [c.f:Art.7]

Mais dans ce cas aussi, la réalité est différente. En effet, les cours théoriques sont enseignés sur une plage de 22 semaines. Les stages se répartissent sur une durée totale de 8 semaines. A cela s'ajoute

encore un bon nombre de séminaires que l'étudiant en deuxième année doit suivre. Ces séminaires ne sont pas pris en considération dans le calcul du volume horaire total. La matière qui devrait être enseignée en 30 semaines l'est donc en 22 semaines. Le volume horaire hebdomadaire est donc supérieur à 23 heures.

En ce qui concerne la troisième année d'études, la loi stipule un volume horaire total de 19 heures pour l'enseignement préscolaire et de 16 heures pour l'enseignement primaire.

Le règlement grand-ducal du 24 novembre 1998 ayant pour objet la formation des étudiants en deuxième et troisième année de l'Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches Pédagogiques est basé sur une durée de formation de 30 semaines par année académique, stages non-compris.

De plus, en troisième année de formation, ce même règlement prévoit des stages pratiques dans des écoles du pays dont la durée est d'au moins 7 semaines. [c.f:Art.7]

Mais dans ce cas aussi, la réalité est différente. En effet, les cours théoriques sont enseignés sur une plage de 20 semaines. Les stages se répartissent sur une durée totale de 9 semaines. La matière qui devrait être enseignée en 30 semaines l'est donc en 22 semaines. Le volume horaire hebdomadaire est donc supérieur à 19 heures pour l'enseignement préscolaire et 16 heures pour l'enseignement primaire.

Proposition de solutions:

Pour résoudre ce problème, plusieurs solutions peuvent être prises en considération:

- Les études à l'Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches Pédagogiques peuvent être étendues sur 4 années, comme le mentionne le livre "Wäisst Buch". Ainsi on pourra rétablir un équilibre entre le volume horaire réel et celui prévu par la loi.
- Une analyse des branches enseignées à l'Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches Pédagogiques pourra éventuellement écarter certaines branches dont l'enseignement n'a pas de sens.

Manque de personnel dans le Centre de Documentation Pédagogique

Heures d'ouverture du Centre de Documentation Pédagogique:

Lundi: de 9.30h à 12.00h; de 13.00h à 17.00h Mardi: de 9.30h à 12.00h; de 13.00h à 17.00h Mercredi: de 13.00h à 18.00h Jeudi: de 9.30h à 12.00h ; de 13.00h à 18.00h

Vendredi: de 9.30h à 12.00h ; de 13.00h à 17.00h

La plupart des cours à l'Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches Pédagogiques se tiennent sur les plages horaires suivantes :

Matin: de 8.15h à 10.00h; de 10.15h à 12.00h Après-midi: de 13.30h à 15.15h; de 15.30h à 17.15h

Les étudiants n'ont donc pas souvent la possibilité de visiter le Centre de Documentation Pédagogique. Les étudiants sont-ils donc contraints à sécher des cours afin de pouvoir se documenter au Centre de Documentation Pédagogique ?

Proposition de solution:

 Pourquoi ne pas accorder un poste supplémentaire à l'Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches Pédagogiques afin que le Centre de Documentation Pédagogique puisse rester accessible aux étudiants entre 12.00h et 13.00h ainsi que jusqu'à 18.00h tous les jours.

Il serait inutile d'essayer de modifier les heures d'ouverture sans rajouter des heures d'ouverture. Les différentes classes et les différentes années de formation ayant des horaires différents, il est impossible d'adapter les heures d'ouverture du Centre de Documentation Pédagogique de sorte à donner satisfaction à tout le monde.

Validation des acquis

Aucune loi ne prévoit la validation des acquis à l'Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches Pédagogiques.

Si un étudiant subit un échec lors d'une année académique durant ses études à l'Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches Pédagogiques, il peut obtenir des dispenses pour l'année de formation qu'il redouble dans les branches dans lesquelles il a obtenu des notes égales ou supérieures à 75% [15 sur 20]. Pourquoi un étudiant doit-il repasser un examen qu'il a réussi, même si sa note n'est pas supérieure à 75 % ?

Le règlement grand-ducal du 21 novembre 1998 ayant pour objet les modalités de passage de la première à la deuxième année de

formation ne fait aucune allusion à ce problème. Il en est de même pour le règlement grand-ducal du 24 novembre 1998 ayant pour objet les conditions de promotion de deuxième en troisième année de formation.

Proposition de solution:

 Un étudiant ayant subi un examen avec succès devrait en être dispensé durant toute la durée de ses études.

Double correction des examens et correction anonyme

Aucune loi ne prévoit la double correction des examens passés à l'Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches Pédagogiques.

En effet, uniquement les épreuves supplémentaires doivent être évaluées par deux correcteurs. [c.f: Art. 17 Règlement grand-ducal du 24 novembre 1998 ayant pour objet les conditions de promotion de deuxième en troisième année de formation] [c.f: Art. 11 Règlement grand-ducal du 21 novembre 1998 ayant pour objet les modalités de passage de la première à la deuxième année de formation]

Proposition de solution:

 Une double correction des examens ainsi qu'une correction anonyme serait plus adaptée. Beaucoup d'instituts et universités y font recours.

Proposition finale

 L'Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches Pédagogiques pourrait être géré par un Conseil d'Administration. Ce conseil pourrait être constitué de membres des différents départements et de représentants des étudiants.

Un tel conseil, tel qu'il existe au sein de l'Institut Supérieur de Technologie, pourrait favoriser la communication entre la direction et les étudiants ainsi que la communication entre le ministère et les différentes parties concernées.

Des rumeurs courent qu'un avant-projet de réforme allant dans cette direction est en élaboration actuellement. Cet avant-projet serait un grand pas vers la solution de beaucoup de problèmes qui nous préoccupent actuellement.

4.4 L'Institut d'Etudes Educatives et Sociales

La réforme de l'IEES, datant du 28 août 1990, prévoit quelques modifications qui désormais ne sont pas encore toutes prises en considération. Telles sont p.ex. la création d'un règlement d'ordre intérieur, ainsi que la Formation continue dont le déroulement n'est pas garanti après 10 ans de réforme!

Le recueil de législation de 1996 prévoit que l'IEES devienne ensuite un « établissement de droit privé », qu'il ait un statut autonome, étant alors indépendant du Ministère du point de vue des finances et de l'organisation de l'institut.

Avant de réaliser cela, une étude sur le profil de l'éducateur gradué est réalisée sur le champ de travail. Un groupe de travail se composant du Ministère, d'un représentant de l'IEES et de l'APEG (Association Professionnelle des Educateurs Gradués), s'occupe de la mise en œuvre de cette étude.

N'oublions surtout pas qu'il n'existe pas encore de Conseil d'Administration à l'IEES.

Les problèmes actuels qui existent à notre Institut ont déjà été discutés avec Madame le Ministre de l'Enseignement Supérieur. Désormais, l'étudiant n'a pas encore connu de modifications.

Le recueil de législation du 28 août 1990, prévoit un « règlement d'ordre intérieur » (Art 32 : « L'ordre intérieur de l'institut fait objet d'un règlement pris par le ministre sur proposition des membres du personnel enseignant, les représentants des étudiants entendues en leurs avis. »)

Ce règlement n'existe pas officiellement dans notre institut.

Quels sont les droits et devoirs de l'étudiant et du professeur l'un envers l'autre ?

Depuis la loi du 28 août 1990 notre formation semble mal organisée en ce qui concerne les unités capitalisables.

Art 6 de la législation de 1990 : «les études peuvent comprendre des cours de base obligatoires, des unités de formation capitalisables, des cours obligatoires à option, des cours facultatifs, des séminaires, des travaux pratiques, des stages de formation.... ».

Dans notre formation, il n'existe pas d'unités capitalisables comme tel est le cas dans d'autres instituts supérieurs.

Un verbe dans cet article, le verbe « pouvoir » donne du pouvoir à la

Direction de l'IEES (qui a décidé que tout cours soit obligatoire et qu'il n'existe pas de cours capitalisables) et prive l'étudiant de sa propre volonté et responsabilité. On fréquente les cours parce qu'on est obligé et non pas parce qu'on est vraiment intéressé. A l'IEES, tout cours est obligatoire! Ce fait existe en contradiction avec un autre élément mentionné dans ce même article créé en 1990, élément qui est l'existence des cours facultatifs.

Réalité en 2001 : il n'existe pas de cours facultatifs à l'IEES ! Toute absence doit être motivée comme tel est le cas dans l'enseignement secondaire !

Voyons un peu le contenu de nos cours. Bien qu'une bonne partie des branches enseignées servent de base à notre future profession, beaucoup de répétitions font partie de notre formation. Pendant la deuxième année on refait presque les mêmes sujets de l'année précédente et cela se répète en troisième année. Ce fait risque de désespérer les étudiants. Est-ce que notre formation est vraiment actuelle ? Chaque année on apprend les mêmes choses au lieu d'aborder des sujets plus importants et d'utiliser des méthodes adaptées aux exigences de notre profession.

Ce fait est surtout dû au problème que les enseignants ne s'organisent pas entre eux. Beaucoup de ces derniers sont des éducateurs gradués venant du terrain, d'autres viennent de l'étranger pour enseigner quelques unités à l'IEES. Seulement un nombre restreint travaille à plein temps à l'IEES.

Un autre élément important est le déroulement de la correction des examens dans la troisième année de formation. Le premier correcteur (normalement l'enseignant) ajoute une grille de correction à l'examen corrigé sur laquelle risque de se baser le deuxième correcteur. L'objectivité de ce dernier n'est plus garantie.

Approchons-nous un peu sur la « vie interne » de l'IEES, la vie qui mène un étudiant dans cet Institut. L'infrastructure est minable ; pas d'ordinateurs avec imprimantes disponibles (alors pas d'accès à l'internet), pas de photocopieuse, un centre de documentation mal adapté à nos besoins.

Malgré tout l'Institut nous force de faire des recherches professionnelles pour réaliser un mémoire en troisième année de formation. Ces recherches sont nécessaires pour l'obtention du diplôme de l'Educateur Gradué. En contradiction à cela l'Institut n'offre pas d'équipement professionnel.

Afin de résoudre un peu ce problème, l'ALEEGs (Association Luxembourgeoise des Etudiants-Educateurs Gradués) a organisé sa propre copieuse pour les étudiants.

Si nous avons besoin de matériel, il faut que nous nous déplacions souvent à l'ISERP. Ainsi l'étudiant cherche un peu à résoudre ces problèmes à sa fa[pn , en étant plus flexible.

Art 23 : « L'institut peut, après autorisation du ministre, conclure des accords de coopération avec des instituts et organismes luxembourgeois ou étrangers notamment en vue de réalisation de programmes communs de formation et de recherche ainsi que du concours d'enseignants aux activités de formation. »

Il n'existe pas d'accords avec d'autres Ecoles ou Instituts supérieures à l'étranger ou avec des universités. Par conséquent, le détenteur du diplôme d'Educateur Gradué Luxembourgeois ne peut pas nécessairement poursuivre des études pédagogiques ou psychologiques. Ceci se fait souvent à la tête du client. Que vaut alors notre diplôme à l'étranger?

Remarquons encore que les études antérieures ne sont non plus entièrement prises en considération à l'IEES, comme le prévoit l'article 10 : «le ministre peut, le directeur de l'institut entendu dans son avis, prendre en compte des études antérieures du candidat et accorder une réduction de la durée des études préparatoires au diplôme d'Educateur Gradué... »

Un étudiant ayant réussi sa première année avec succès à Liège p. ex. n'a le droit de deux dispenses seulement. Ainsi la prise en compte d'études antérieures est, elle aussi, réglée à la tête du client à l'IEES.

5. CONCLUSION

Se basant sur le rapport des iniquités retenues, communes aux quatre institutions de l'enseignement supérieur au Luxembourg et des rapports spécifiques aux institutions telles que l'Institut Supérieur de Technologie IST, le Centre Universitaire de Luxembourg CUNLUX, l'institut Supérieur d'Etudes et de Recherche Pédagogique ISERP, l'Institut d'Etudes Educatives et Sociales, nous avons constatés que les étudiants des institutions énoncées ci-dessus souffrent gravement du droit d'intervention ainsi que de droits fondamentaux durant la période de leurs études au Grand-Duché de Luxembourg.

Nous avons donc pris la conclusion que les étudiants du Luxembourg ont le droit comme tous leurs camarades en Europe à une loi énumérant leur droits et devoirs.

Par la suite nous faisons appel à vous, Madame le Ministre de l'Enseignement Supérieur, d'organiser un groupe de travail contenant les associations des étudiants aux quatre institutions de l'enseignement supérieur, du Ministère de l'Enseignement Supérieur ainsi que du Conseil National de l'Enseignement Supérieur afin de fonder les bases d'une charte des droits et devoirs des étudiants au Luxembourg.

6. GLOSSAIRE

6.1 Liste des associations participantes au groupe de travail

Centre Universitaire du Luxembourg

David Fleming 33, rue Marisiers L-8253 Mamer

Tel.: 021 167215

david.fleming@stillatlarge.lu

Association Luxembourgeoise des Etudiants Ingénieurs Industriels

ALEII

6, rue Coudenhove-Kalergi L-1359 Luxembourg-Kirchberg contact@aleii.lu www.aleii.lu

Association Luxembourgeoise des Etudiants-Educateurs Gradués

B.P. 21 L-3206 Roeser ALEEGs@gmx.net

Sandkaul asbl

B.P. 2

L-7201 Walferdange

sebastien.hamel@iserp.lu

Association des Cercles d'Etudiants Luxembourgeois ACEL

B.P. 63 L-7201 Walferdange contact@acel.lu www.acel.lu

6.2 Liste des participants au groupe de travail et à l'ouvrage du rapport

David Lesch 4, route de Diekirch L-9834 Holzthum Tél.: 021 700 840 david.lesch@aleii.lu

Myriam Glodt 67, route d'Arlon L-7513 Mersch Tel.: 021 225 126 myri78@hotmail.com

Patricia Wecker 13C, rue d'Imbringen L-6162 Bourglinster Tel.: 091 518 735

Sébastien Hamel 44, am Letschert L-8711 Boevange/Attert Tel.: 021 274 792

sebastien.hamel@iserp.lu

Josiane Pletsch 60, rue d'Ivoix L-1817 Luxembourg Tel.: 091 528 297 josiane.pletsch@iserp.lu

Kim Ries 4, rue des Martyrs L-3786 Tétange Tel.: 091 530 038 kim.ries@iserp.lu

Marcel Bruijn 8, Beschwee L-6586 Steinheim marcel.bruijn@aleii.lu Steve Cornelius 28, am Letschert L-8711 Boevange/Attert steve.cormelius@aleii.lu

Steve Schweitzer 14, am Widdebierg L-6901 Roodt-sur-Syre Tél.: 021 740 926 steve.schweitzer@aleii.lu

Lucien Kurtisi 14, Bamertal L-9209 Diekirch kurtisi@acel.lu

Myriam Floener 60, rue de l'Ecole L-8353 Garnich Tel.: 091 665 477

floener@acel.lu

7. **SIGNATURES**

Sébastien Hamel Myriam Glodt

David Flemming Marcel Bruijn

Myriam Floener Lucien Kurtisi

David Lesch